

## Questions que nous aurions aimé poser

Nous travaillons actuellement sur une enquête qui tente de saisir les enjeux de l'accès au foncier agricole, la construction des sociétés agricoles, et de décrire les rachats de parts sociales, une procédure tout à fait légale. Nous documentons quelque cas précis, dont le vôtre.

Nous voulions donc tout d'abord vous informer que votre nom sera cité dans l'un de nos articles à paraître prochainement.  
Et ensuite confirmer avec vous certains éléments.

Dominique Kerdoncuff

- Nous avons recensé 9 entreprises associées à votre nom, en tant que dirigeant ou détenteur d'une part non négligeable de parts sociales. Nous avons estimé les surfaces auxquelles ces entreprises correspondent, nous arrivons à un minimum de 950 hectares. Ces données sont-elles exactes?

Laurent Dartois

- Nous avons recensé 11 entreprises associées à votre nom, en tant que dirigeant ou détenteur d'une part non négligeable de parts sociales. Nous avons estimé les surfaces auxquelles ces entreprises correspondent, nous arrivons à un minimum de 800 hectares. Ces données sont-elles exactes?

François Le Bihan

- Nous avons recensé 23 entreprises associées à votre nom, en tant que dirigeant ou détenteur d'une part non négligeable de parts sociales. Nous avons estimé les surfaces auxquelles ces entreprises correspondent, nous arrivons à un minimum de 1.450 hectares. Ces données sont-elles exactes?
- En prenant l'exemple du rachat de la SCEA du Point du Jour, avec votre sœur Myriam Le Bihan et votre holding FLB, vous avez acheté l'entreprise en trois fois: 10 parts sociales en 2016, 1994 parts en 2017, 6 parts en 2019. Est-ce exact?
- Pourquoi avoir fait ce choix, de rachat de parts sociales, plutôt qu'un rachat de la totalité de l'entreprise en une fois ?

Questions communes

- Le rachat d'une entreprise en une seule fois permet à la Safer d'intervenir dans la transaction. Est-ce la raison qui a motivé votre décision d'opter par un rachat de parts sociales en plusieurs fois?
- Si oui, estimez-vous que la Safer est une entrave à votre liberté d'entreprendre?

Famille Nagat

- François Le Bihan a racheté, avec sa sœur Myriam Le Bihan et sa holding FLB, votre entreprise agricole, la SCEA du Point du Jour via un rachat de parts sociales entre 2016 et 2019. 10 parts sociales en 2016, 1994 parts en 2017, 6 parts en 2019. Est-ce exact?
- Avant ce rachat, vous avez au préalable transformé votre GAEC en SCEA. Est-ce exact ?
- Pourquoi avoir fait le choix de cette transformation juridique et de vendre votre entreprise par un rachat de parts sociales ?

- Vendre l'entreprise en une seule fois aurait permis à la Safer d'intervenir dans la transaction. Est-ce la raison qui a motivé votre décision d'opter pour un transfert de parts sociales en plusieurs fois?